

2023-07-17-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Lundi 17 Juillet 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : BRUNIER Thierry (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), PIANI Alain (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), TISSOT Christian (donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine)

Absents : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène

Date de la Convocation : 6 juillet 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Monsieur Jean Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création des postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35h/s) pour une durée de 4 mois pour cet été 2023.
- 1 poste relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35h/s) pour une durée de 2 mois pour cet été 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent pendant la période estivale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- 1- **DECIDE** d'adopter la présente délibération.
- 2- **DECIDE** que la rémunération est calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement (Indice Brut en vigueur- Traitement Minimum garanti).
- 3- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- 4- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire



André POINTET